

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville**

**Commune de
ALGRANGE**



**Enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de ALGRANGE
Du 21 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Raymond FRANZKE

**Commissaire-Enquêteur désigné par ordonnance du 14 mars 2022, de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg**

ENQUETE N° E2200030/67

Enquête organisée suivant l'arrêté n°A2022-03-80 du 25 mars 2022 de Monsieur le Maire

Je, soussigné Raymond Franzke, demeurant 16 rue des Buissons à Scy-Chazelles 57160, désigné par **décision du Tribunal Administratif de Strasbourg** le 14 mars 2022, sous le n°E2200030/67, en qualité de Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la **révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ALGRANGE (cf. annexe n°1)**

Déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement (cf. annexe n°2)

Et, vu la Convention d'Aarhus, pilier de la démocratie environnementale ;

Toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. Tel est, en résumé, le contenu de la Convention d'Aarhus. Ce texte essentiel contribue à créer la confiance du citoyen envers ses institutions et, plus largement, leur fonctionnement démocratique. En offrant au citoyen une place dans les débats environnementaux, elle rencontre les exigences de transparence et de proximité, synonymes de bonne gouvernance publique.

RAPPORTE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- I.1- GENERALITES
- I.2- OBJET de L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- I.3- CADRE JURIDIQUE
- I.4- COMPOSITION du DOSSIER D'ENQUÊTE

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- II.1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
- II.2- INFORMATION AU PUBLIC
- II.3- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- II.4- INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUÊTE
- II.5- CLOTURE DE L'ENQUÊTE, MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

III. ARGUMENTAIRE PRESENTE PAR LE PETITIONNAIRE

- III.1- CADRE GENERAL - NATURE DU PROJET
- III.2- INCIDENCE DU CHOIX D'AMENAGEMENT
- III.3- CONFORMITE DU DOSSIER - CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES

IV. RECENSEMENT COMPTABLE - BILAN

V. AVIS DES PPA - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- V.1- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

VI. BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

VII. OBSERVATIONS DU PUBLIC

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Préambule.

Avis sur l'enquête publique.

Avis sur le projet.

Conclusions, avis motivés du commissaire-enquêteur sur le projet.

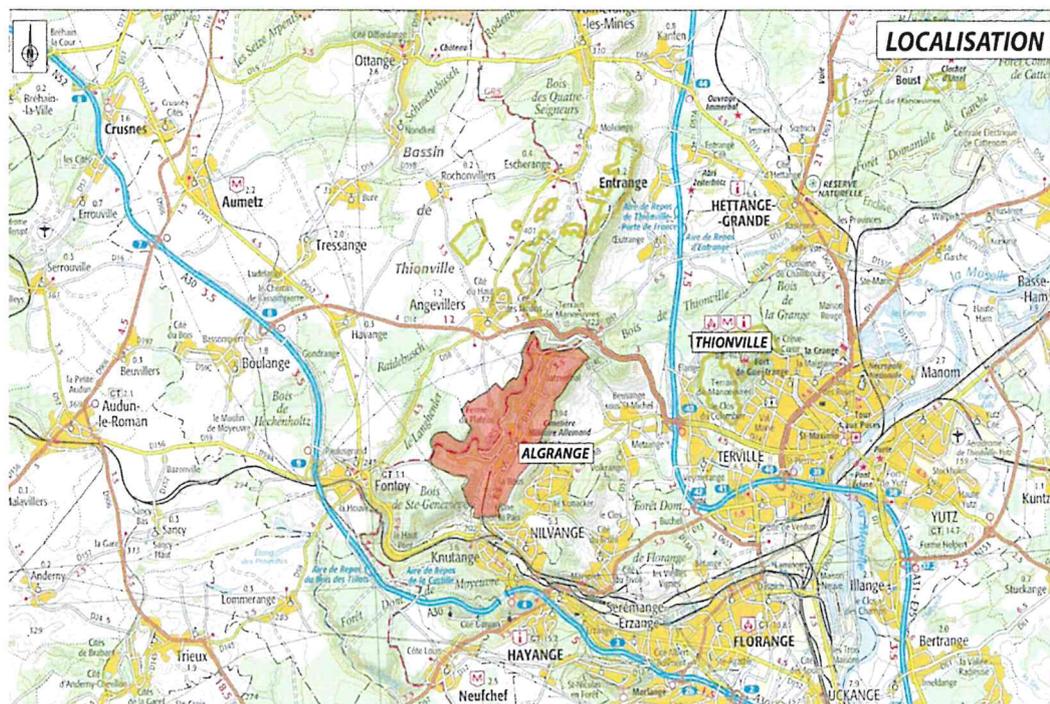
ANNEXES au rapport d'enquête.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 - GENERALITES

ALGRANGE se situe sur la rive gauche de la Moselle, au cœur du bassin ferrifère de Briey/Longwy, à 12 km à l'Ouest de Thionville, à environ 30 kilomètres de Metz et à proximité de l'attractivité économique du Luxembourg qui induit une certaine pression sur le foncier. Le village est installé dans une vallée étroite qui s'étire sur quelques kilomètres d'Ouest en Est.



I.2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de ALGRANGE s'est dotée d'un plan local d'urbanisme (*PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet d'une procédure de modification en cours prise par arrêté en date du 18/10/2021.

*Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification urbain, opérationnel et prospectif, qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs, dont le régime a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

La présente enquête porte sur la 2ème révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ALGRANGE, prescrite par décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021, ayant comme objectif de modifier le périmètre de la zone N (naturelle) de manière à pouvoir étendre la surface de la zone UD du PLU à proximité de l'ancienne Mine Sainte Barbe.

Ce projet est porté par la commune de ALGRANGE permettra la construction d'une centaine de logements partagés entre une résidence étudiante, une résidence sénior, un parc locatif, des logements d'accession à la propriété et des lots à bâtir.



Photo Exemple de constructin



Secteur concerné par la révision

I.3- CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique a été organisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-19, R153-8 et L153-34
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
- Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Article L123-19, la participation du public s'effectue par voie électronique
- La délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021
- L'arrêté municipal du n°A2022-03-80 du 25 mars 2022

- Cette modification du PLU est conforme à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme :

Elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.

Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Une notification du projet de révision allégée n°1 a été adressée aux personnes publiques associées (PPA) par Monsieur le Maire, conformément à l'article L123-4 du Code de l'Urbanisme, aux organismes suivants :

- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de la Moselle
- Monsieur le Président de Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le Président du SCOTAT
- Monsieur le Président du SMITU
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- Madame la Directrice du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Monsieur le Maire de Thionville
- Monsieur le Maire de Fontoy
- Monsieur le Maire de Knutange
- Madame le Maire de Nilvange
- Office National des Forêts

L'ensemble des réponses des avis des personnes publiques associées (PPA) a été joint au dossier mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

I.4- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le commissaire-enquêteur a réceptionné le dossier d'enquête publique auprès de Madame Sandie NICLOUX chargée de mission urbanisme, en date du 23 mars 2022.

Le dossier, dans le cadre de la présente enquête publique a été réalisé par l'Atelier des Territoires Bureau d'Etudes 57000 Metz.

Le dossier d'enquête est composé de :

- Un rapport de présentation des dispositions générales, et applicables aux zones urbaines et à urbaniser
- Le règlement du PLU approuvé en date du 01/07/2016
- Une notice explicative du projet de révision allégée n°2 du P.L.U, la justification du projet de la modification du règlement graphique et écrit, ainsi que les documents modifiés.
- Une expertise Faune/Flore
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain
- Eléments remarquables du paysage
- Carte des aléas miniers- GEODERIS
- Infrastructures bruyantes
- Annexes sanitaires
- Liste des lotissements
- Compte rendu des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Bilan de la concertation du public
- Décision et conclusion de la MRAe du 21 juillet 2021
- Liste des Servitudes d'utilité Publique mis à jour suivant l'arrêté municipal du 29/04/21
- Plan de zonage à l'échelle 1/5000^e
- Plan des Servitudes et d'Utilité Publique à l'échelle 1/5000^e
- Plan de zonage Centre à l'échelle 1/2000^e
- Plan de zonage Nord à l'échelle 1/2000^e
- Plan de zonage Sud à l'échelle 1/2000^e

Le commissaire-enquêteur a estimé que le dossier d'enquête ainsi présenté pouvait se suffire à lui-même pour une bonne compréhension du public des différents objectifs recherchés à travers la 2^{ème} révision allégée du PLU.

Préalablement à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a analysé les différentes pièces du dossier ci-dessus.

Le dossier, le registre d'enquête publique, l'arrêté municipal de Monsieur le Maire cf.annexe3), la désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg, la copie des annonces légales dans la presse locale, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, du 21 avril 2022 au 20 mai 2022 à 18h, à l'Hôtel de Ville de ALGRANGE, pendant les jours et heures d'ouverture de 8h à 12h et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Le dossier était également consultable par le public sur un poste informatique dédié en mairie et sur le site de la commune :ville-algrange.fr

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mars 2022, sous le n°E2200030/67, Raymond Franzke a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la «révision allégée n°2 du P.L.U. de la ville de ALGRANGE».

A réception de sa désignation par le Tribunal Administratif de Strasbourg, le commissaire-enquêteur a contacté la mairie par courriel le 21 mars 2022, afin de définir un premier entretien et de recevoir le dossier dématérialisé. La date du 23 mars 2022 à 11h a été décidée d'un commun accord avec Madame Sandie NICLOUX.

Le 23 mars 2022, déplacement en mairie pour la réception du dossier, et visite du site en solo

Le 24 mars 2022, Il a été défini d'un commun accord, les dates de permanences, l'arrêté municipal, la mise en place de l'enquête dématérialisée, suivant les modalités ci-après : une adresse internet du dossier

- une adresse courriel pour déposer les observations
- une adresse internet pour consulter les observations par le commissaire-enquêteur

Sur proposition du commissaire-enquêteur, l'enquête publique dématérialisée pour permettre la participation du public par voie électronique, dont un des objectifs est de permettre au public de plus facilement prendre connaissance du projet puis d'exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions sans avoir à se déplacer, **n'a pas été retenue par la municipalité**. Elle déclare que le site internet dédié à l'enquête comportant un registre dématérialisé sécurisé n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête publique, dont acte.

Le 25 mars 2022, réception de l'arrêté municipal de Monsieur le Maire prescrivant la conduite de l'enquête publique, ayant comme objet la révision allégée n°2 du P.L.U., enquête devant se dérouler du 21 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus, soit pendant 30 jours.

Le 26 mars 2022, réception par courriel des modalités de publicité dématérialisées mises en place par la municipalité «: urbanisme@ville-algrange.fr »

Le 21 avril 2022, le commissaire-enquêteur a mis à profit sa présence en mairie pour la première permanence pour contrôler la conformité de l'affichage de la publicité

Le 20 mai 2022, à l'issue de la dernière permanence, réunion de travail avec Madame Sandie NICLOUX, service urbanisme pour aborder les différentes questions posées par le public et le commissaire-enquêteur.

Le 23 mai 2022, remis procès-verbal de synthèse en attente du mémoire en réponse de la municipalité. Réception du mémoire en réponse le 24 mai 2022.

Le 17 juin 2022, remis rapport à Monsieur Sacha BARTOLETTI, vu tous les détails des réponses du commissaire enquêteur.

II.2- INFORMATION AU PUBLIC

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L.123-7, L123-19 et R123-14 du code l'environnement.

Par voie de presse : Parutions légales dans les journaux de la presse locale

Le public a été légalement informé de l'enquête publique dans deux quotidiens régionaux,

le Républicain Lorrain lrlegales@republicain-lorrain.fr et **Le MONITEUR**

Parution Publicite Règlementaire	
	<i>1ère parution le 04 avril 2022</i> <i>2ème parution le 25 avril 2022</i>
	<i>1ère parution le 05 avril 2022</i> <i>2ème parution le 26 avril 2022</i>

Les insertions dans les journaux sont reproduites et jointes aux annexes (cf. annexes n° 4-5)

Publicité légale par voie d'affichage :

L'arrêté municipal n° A2022-03-80 du 25 mars 2022 ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés à partir 05 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus à l'Hôtel de ville de ALGRANGE, ainsi que sur les bâtiments municipaux aux endroits suivants (cf. annexe 6)

Lieux des affichages légaux :



Salle ETINCELLE



Salle AMBROISE CROIZAT



Salle MANDELLA



Commerce

L'avis d'enquête publique affiché est conforme à l'article R.123-9 Titre 3 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête (cf. annexe n°6).

Avant l'ouverture de la première permanence du 21 avril 2022, le commissaire-enquêteur a constaté la conformité de l'affichage de la publicité de l'enquête publique sur l'ensemble des adresses citées précédemment, et préalablement à chacune de ses permanences.

La publicité a été démultipliée par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les commerces locaux, la mise en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la ville.

La municipalité de la ville de ALGRANGE a « utilisé » tous les moyens de communication à sa disposition pour annoncer une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLU, en conformité avec l'esprit de démocratisation des enquêtes, souhaité par le législateur.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de 8h à 12h et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi, ainsi que le site de la commune « ville-algrange.fr »

II.3- PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En concertation avec Monsieur le Maire, il a été convenu d'assurer quatre permanences dans les locaux de la mairie.

- 1^{ère} permanence le 21 avril 2022 de 9h30 à 11h30
- 2^{ème} permanence le 27 avril 2022 de 9h30 à 11h30
- 3^{ème} permanence le 06 mai 2022 de 16h00 à 17h00
- 4^{ème} permanence le 20 mai 2022 de 15h00 à 17h00

Le législateur a prévu trois permanences de 3 heures chacune, néanmoins les permanences et les amplitudes horaires ont été définies de manière à permettre à un large public d'accéder au dossier en présence du commissaire-enquêteur au cours de ses 8 heures de permanence.

En outre, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir une réunion publique avant l'ouverture ou au cours de l'enquête publique.

II.4- INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucun incident n'est venu entacher le bon déroulement de l'enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal.

Le commissaire-enquêteur a **assuré** l'ensemble des permanences prévues.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal, la notice de présentation, le registre d'enquête, les PPA, les documents graphiques étaient à la disposition du public au cours de toutes les permanences du commissaire-enquêteur.

II.5- CLOTURE DE L'ENQUÊTE, MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

L'enquête publique a été clôturée à l'issue de la 4^{ème} et dernière permanence selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 mars 2022, article 8, par le commissaire-enquêteur, en présence de Madame NICLOUX.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

A l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur s'est entretenu des généralités liées à l'enquête publique avec Madame Sandie NICLOUX, sans qu'elle exprime des questions.

Le commissaire-enquêteur a emporté son dossier, et le registre d'enquête publique, afin d'assurer la continuité de sa mission.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a fait parvenir son procès-verbal de synthèse par voie dématérialisée au service urbanisme de la commune, le 23 mai 2022.

Documents adressés par le commissaire-enquêteur :

- Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sous forme dématérialisée, ont été remis à Monsieur Sacha BARTOLETTI, service urbanisme, en date du 15 juin 2022.
- Un rapport dématérialisé a été envoyé par le commissaire-enquêteur le 17 juin 2022 à la préfecture à l'attention de Monsieur le Préfet de la Moselle.
- Un rapport a été envoyé par le commissaire-enquêteur à l'attention de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 juin 2022 sous forme dématérialisée.

III. ARGUMENTAIRE PRESENTE PAR LE PETITIONNAIRE

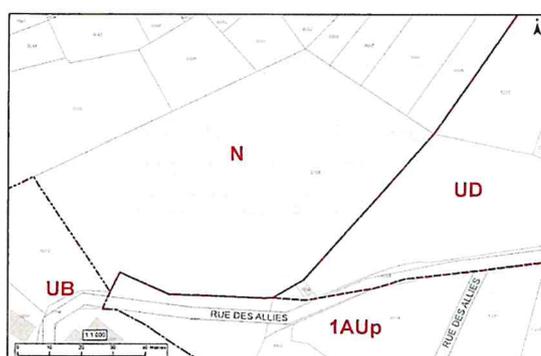
L'ensemble des arguments présentés en faveur de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), se fondent sur le dossier mis à l'enquête publique et les entretiens qui se sont déroulés avec Monsieur Antoine FOSSO, 1^{er} adjoint au maire et Madame Sandie NICLOUX, en charge du dossier dans le respect de la convention d'Aarhus.

III.1- CADRE GENERAL- NATURE DU PROJET

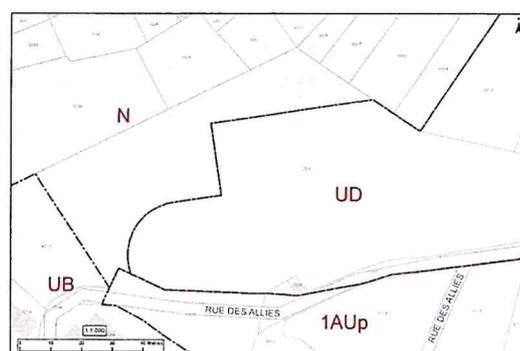
Depuis son approbation le 1er juillet 2006, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à la 2^{ème} révision allégée portant sur 1 point de la zone UD de la parcelle cadastrée section 5 n°281.

Le projet prévoit d'augmenter la surface de la zone UD en rognant sur la zone N. Cette opération aura comme conséquence de réduire la surface de la zone N qui passera de 5797 m² à 2450 m².

Chacun des points de la modification projetée est détaillée dans la notice de présentation en référant ses objets, les enjeux recherchés, les conséquences sur les documents du PLU, et par la représentation graphique de la situation actuelle et projetée.



Zone UD et N avant modification



Zone UD et N après modification

Dans l'ensemble, les plans de situation sont d'excellentes qualités pour la compréhension du public.

Par décision du conseil municipal, délibération n° DCM2021-03-29, la prescription de la révision allégée a été entérinée en date du 26 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire est autorisé à engager la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

III.2- INCIDENCE DU CHOIX D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la révision allégée du PLU d'ALGRANGE, ayant comme objectif l'agrandissement de la zone UD en impactant la zone N, une étude a été sollicitée par la commune auprès de la société ECOLOR afin de démontrer que cette modification devrait avoir un faible impact sur la faune et la flore locale. Cette expertise écologique du site a été réalisée le 16/11/2021.

Suivant les données présentées dans la notice explicative, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la ville de ALGRANGE ne porte pas atteinte, ni à l'économie générale du projet d'aménagement, ni aux milieux sensibles de la zone naturelle, et respecte les conditions légales qui permettent de modifier un PLU.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur cautionne les conditions légales qui permettent de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) en conformité avec les dispositions de l'article L.153-36. Le projet de révision allégée n°2 du PLU ne modifie en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de modifier des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

III.3 - CONFORMITE DU DOSSIER - CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES

L'ensemble des dispositions prises est conforme avec le code de l'Urbanisme, article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

La commune de ALGRANGE fait partie du **SCOT de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT) approuvé le 20 février 2020**, dont le périmètre a été délimité par un arrêté préfectoral, couvre un territoire de 900 km² et regroupe 6 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) soit 99 communes.

Le schéma de cohérence du SCOTAT est un document d'orientation fixant les grands objectifs de développement du territoire, ce qui implique la mise en conformité des documents PLU avec celui-ci.

La commune fait également partie de la Communauté du Val de Fensch, qui a comme compétences le développement économique, l'aménagement du territoire, l'habitat, l'environnement, le sport, la culture, le patrimoine, le tourisme, le culte, la petite enfance, la politique de la ville et l'assainissement.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le projet est compatible avec le SCOT de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT).

La commune de ALGRANGE, est située dans le périmètre de la DTA* des Bassins Miniers Nord-Lorrains, qui a comme objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace.

***Les Directives territoriales d'aménagement (DTA)** sont des documents d'urbanisme d'État stratégiques, de planification à long terme, avec lesquels les **documents de planification locale doivent être compatibles**.

Les orientations de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrain portent à la fois sur le développement économique, l'amélioration du cadre de vie, le réaménagement et la constructibilité des bassins miniers compte tenu des risques d'affaissements, les transports, et sur la coopération transfrontalière.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les différentes pièces du dossier d'enquête sont conformes avec les dispositions du paragraphe III.3

IV. RECENSEMENT COMPTABLE – BILAN

BILAN DU RECENSEMENT COMPTABLE

Le commissaire-enquêteur n'a reçu **aucune visite** au cours de ses quatre permanences.

- ⇒ **Aucune** observation dans le registre d'enquête publique de la part du public
- ⇒ **Aucun** courrier adressé au commissaire-enquêteur
- ⇒ **Aucune** observation dans le registre dématérialisé.
- ⇒ **Aucun** visiteur pour consulter l'ensemble du dossier

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La publicité légale de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L.123-7 et R.123-14 du code de l'environnement.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique n'a suscité aucun intérêt particulier de la part du public, malgré les projets de construction d'habitations à même de revêtir un intérêt pour les administrés.

Le commissaire-enquêteur ne peut que déplorer le désintérêt du public pour cette enquête

V. AVIS des PPA - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

V.1- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui ont répondu à la sollicitation de la mairie, remis au commissaire-enquêteur, sont les suivants (cf. annexe n°7) :

- Monsieur le Directeur Général du SCOTAT
- Monsieur le Président du SMITU
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- Concertation du public, bilan
- Compte rendu de la réunion des PPA du 04 novembre 2021
- Compte rendu de la réunion avec la DDT du 09 mars 2022
- Etude au cas par cas, décision de la MRAe
- Monsieur le Maire de la commune de Fontoy

Monsieur le Directeur Général du SCOTAT

Au cours de la réunion des PPA du 04 novembre 2021, soulève différents points concernant notamment l'impact sur l'environnement, le ruissellement des eaux de pluie, la question de l'assainissement en général, et la densité du nombre de logements à l'hectare.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte.

Monsieur le Président du SMITU

Rappelle les différentes compétences du SCOTAT et exprime n'avoir aucune recommandation particulière ou observation à formuler

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte.

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle n'a pas de remarque particulière sur le projet et émet un avis favorable sur ce dossier

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte.

Compte rendu de la réunion des PPA du 04 novembre 2021

Dans le prolongement de la séance du conseil municipal d'Algrange, en date du 26 mars 2021 prescrivant la révision allégée du PLU, et du 28 septembre 2021 au cours de laquelle le conseil municipal a tiré bilan de la concertation du public, une première réunion avec les PPA associés au projet, en date du 04 novembre 2021, a permis à chacun de prendre connaissance de ses détails, et exprimer ses recommandations.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire prend acte des recommandations exprimées

Compte rendu de la réunion avec la DDT du 09 mars 2022

Réunion ayant comme objectif de définir le devenir de la bande des 30m en lisière espace boisé classé et forêt soumise au régime forestier dans le nouveau zonage UD, par rapport aux futures constructions. Cette bande des 30m deviendra inconstructible après modification de l'article UD1 point 1-9.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire exprimera son avis dans ses conclusions

Etude au cas par cas, décision de la MRAe

Décision de la MRAe, conclut qu'à la vue de l'ensemble des éléments explicités par la commune de ALGRANGE, le PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, par conséquent il en découle sa décision de ne pas soumettre la révision allégée du plan local de la commune à évaluation environnementale.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dans un premier temps, en date du 28 mai 2021, la MRAe décide de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette décision a été abrogée vu l'ensemble de éléments apportées par la commune (décision n° MRAe 2021DKGE158) Le commissaire-enquêteur prend note de la décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée du PLU de la commune de ALGRANGE.

Monsieur le Maire de la commune de Fontoy

Ce projet n'appelle pas de remarques de sa part

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte des différentes observations exprimées par les personnes publiques associées ci-dessus, dont **aucune** n'oppose un quelconque argument au projet de révision allégée n°2 du PLU, sinon certaines recommandations qui seront mises en œuvre.

VI. BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Le conseil municipal d'Algrange, en date du 28 septembre 2021, prend acte des modalités et des conclusions de la concertation du public sur le projet de modification de la zone UD.

Du fait de la situation sanitaire exceptionnelle à cette date, il a été décidé de mettre à la disposition du public des registres en présentiel et virtuel. Conclusion : Aucune requête inscrite dans les registres, ni aucun courrier et appel téléphonique.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La situation sanitaire exceptionnelle n'est certainement pas le seul paramètre qui a influencé l'absence totale de mobilisation du public, toutefois la municipalité a respecté les modalités de la concertation.

VII. OBSERVATIONS DU PUBLIC

V.1- Dans le registre d'enquête publique

1^{ère} permanence : Aucune observation dans le registre d'enquête

2^{ème} permanence : Aucune observation dans le registre d'enquête

3^{ème} permanence : Aucune observation dans le registre d'enquête

4^{ème} permanence : Aucune observation dans le registre d'enquête

V.2- Dans le registre d'enquête dématérialisé

Aucune observation, aucune proposition.

V.3- Avis et commentaires sur les réponses à la demande de mémoire en réponse

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a fait parvenir un courriel à Monsieur le Maire, en date du 23 mai 2022, ayant comme objet le procès-verbal de synthèse. Les réponses aux questions du commissaire-enquêteur lui sont parvenues le 24 mai 2022 (cf. annexe n°8).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

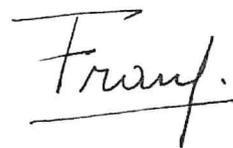
Le commissaire-enquêteur a réceptionné le courrier du procès-verbal, annoté de la remarque de Monsieur le Maire, en tant que mémoire en réponse.

Remarque à la réponse n°2 du porteur de projet : le fait que les jardins ouvriers, situés à proximité immédiate de l'exploitation minière, aient été jardinés en 1950, ne constitue pas une garantie que le terrain soit totalement exempt de pollution.

Il remercie Madame Sandie NICLOUX et Monsieur Sacha BARTOLETTI du service urbanisme pour leur collaboration tout au long de la procédure de l'enquête publique.

Fait à Scy-Chazelles, le 17 JUIN 2022

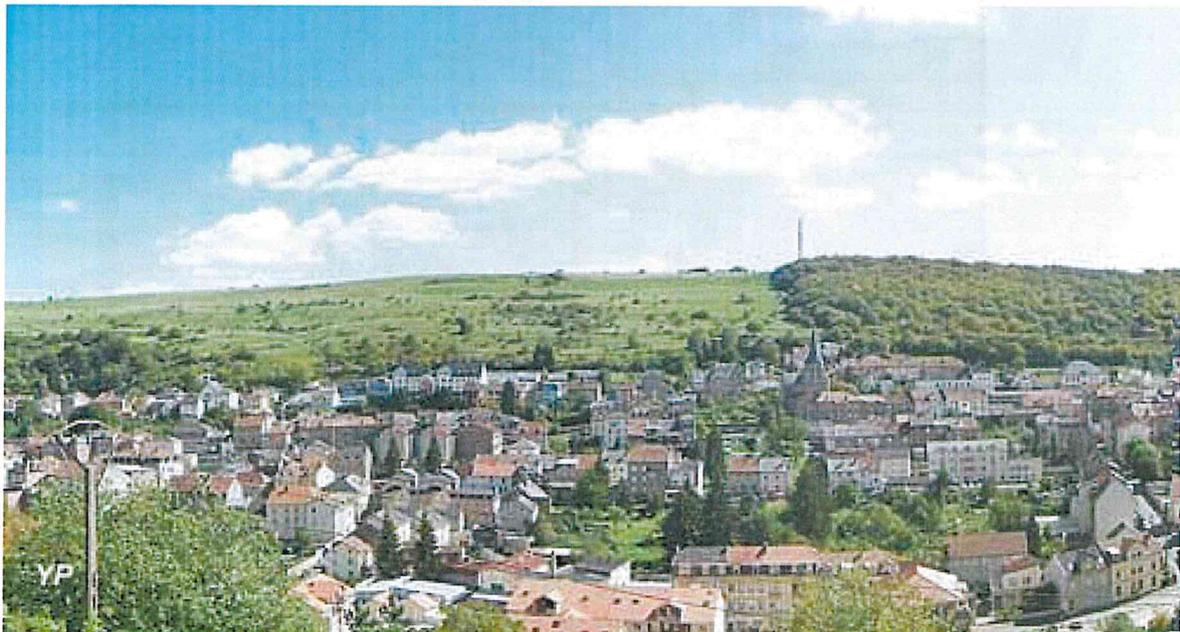
Raymond FRANZKE
Commissaire-enquêteur



Département de la Moselle

Communauté d'Agglomération de la Vallée de La Fensch

Commune de
ALGRANGE



Enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de
ALGRANGE
Du 21 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus.

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Raymond FRANZKE

Commissaire-Enquêteur désigné par ordonnance du 14 mars 2022, de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg

ENQUETE N° E2200030/67

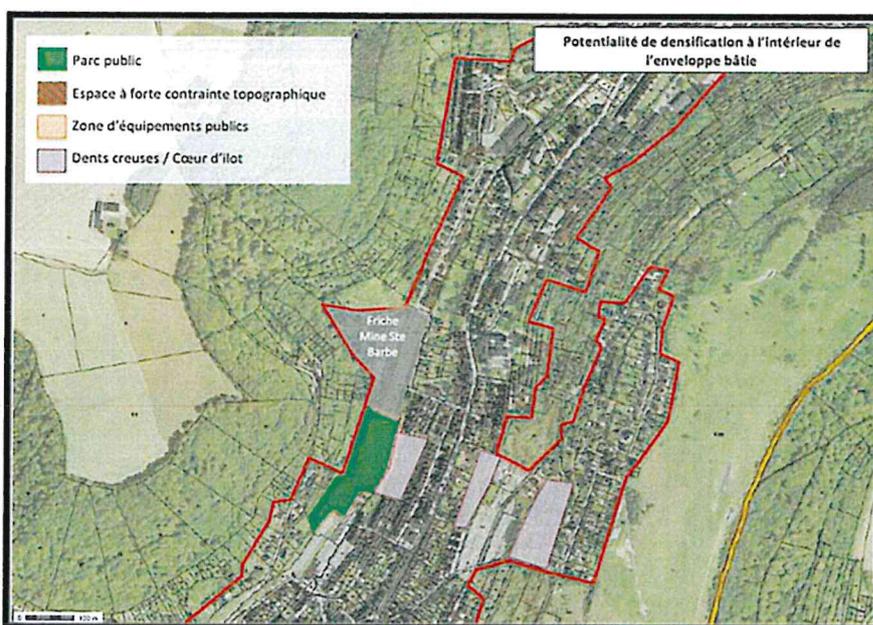
Enquête organisée suivant l'arrêté n°A2022-03-80 du 25 mars 2022 de Monsieur le Maire

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Préambule :

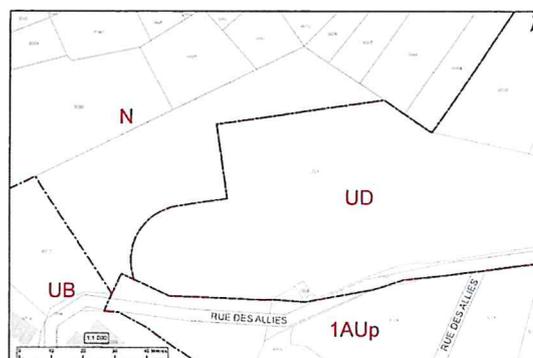
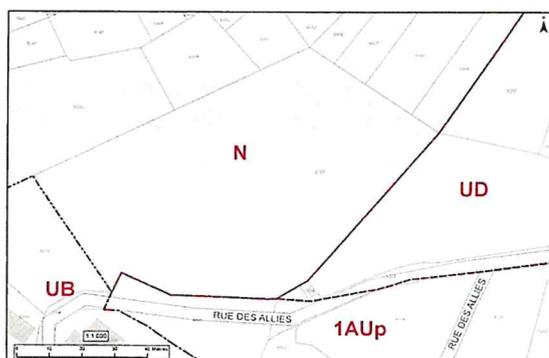
La commune de ALGRANGE s'est dotée d'un plan local d'urbanisme (*PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification. La commune fait partie du SCOTAT approuvé le 20 février 2020.

La présente enquête, prescrite par décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021, a comme objectif de modifier une zone naturelle (N), au profit de la zone UD, zone à vocation pavillonnaire, en zone constructible afin de densifier le tissu urbain à proximité de la friche industrielle de la Mine Sainte Barbe.



Le projet de révision allégée n°2 du plan d'occupation des sols de la ville de ALGRANGE porte essentiellement sur la réduction de la surface de la zone N (naturelle) et par voie de conséquence une augmentation de la zone UD.

Cette révision allégée autorise la construction d'une centaine de logements partagés entre une résidence étudiante, une résidence sénior, un parc locatif, des logements d'accèsion à la propriété et des lots à bâtir.



Par conséquent, il convenait de procéder à une enquête publique préalable dans le but de consulter les administrés au sujet de la 2^{ème} révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de ALGRANGE.

Par arrêté n°A2022-03-90 en date du 25 mars 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), suivant l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mars 2022, Raymond FRANZKE a été désigné Commissaire-Enquêteur.

Celui-ci a déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel à l'enquête publique, sous quelques formes que ce soient, et a accepté cette mission en toute impartialité et indépendance.

Avis sur l'enquête publique :

L'enquête publique se rapportant à la 2^{ème} révision du plan local d'urbanisme de la ville de ALGRANGE s'est déroulée du 21 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus, soit pendant 30 jours, dans de bonnes conditions, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, et à l'arrêté de Monsieur le Maire du 25 mars 2022. Le commissaire-enquêteur a eu accès à toutes les informations nécessaires à la bonne conduite de l'enquête publique.

Les organismes d'état concernés et les personnes publiques associées* ont été consultés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, dont les réponses ont été jointes au dossier mis à la disposition du public tout au long de l'enquête.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

[Le dossier de présentation de la 2^{ème} révision allégée du plan local d'urbanisme, mis à la disposition du public, est de bonne qualité, et a permis à chacun de prendre connaissance des principaux objectifs de la municipalité.](#)

Parutions légales dans les journaux de la presse locale :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans le journal local, le REPUBLICAIN LORRAIN et le MONITEUR, respectivement les 04 et 05 avril 2022, parutions rappelées le 26 avril 2022. Les insertions dans les journaux sont reproduites et jointes aux annexes (cf. annexes n°4-5).

Publicité légale par voie d'affichage :

L'avis d'enquête publique affiché est conforme à l'article R.123-9 Titre 3 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête.

La publicité légale de l'enquête a été démultipliée par l'affichage sur les différents bâtiments communaux ainsi que dans les commerces de la ville.

Dossier dématérialisé :

Le commissaire-enquêteur a demandé que l'adresse du **site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé** soit mis en place, pour permettre la participation du public plus facilement par voie électronique en prenant connaissance du projet puis d'exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions sans avoir à se déplacer.

Cette demande n'a pas été suivie par la commune, cependant elle a mis en place un portail d'accès pour le public et pour le commissaire-enquêteur.

Toutefois, le public pouvait prendre connaissance de l'enquête publique n°2 sur le site de la municipalité, télécharger le dossier, et déposer des observations (ville-algrange.fr rubrique urbanisme : Révision allégée n°2 du PLU).

De plus, un ordinateur avec l'ensemble du dossier d'enquête publique était à la disposition du public dans la salle, à chacune des permanences du commissaire-enquêteur, et également aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L.123-7, L123-19 et R123-14 du code l'environnement et de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016.

Le commissaire-enquêteur estime que compte tenu des mesures de publicité mis en place dans le respect de la réglementation, le public a été informé de manière à pouvoir s'exprimer sur le projet aux travers de toutes les dispositions.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu **aucune visite** au cours de ses quatre permanences.

Aucune observation dans le registre d'enquête publique de la part du public.

Aucun courrier adressé au commissaire-enquêteur

Aucune observation sur le site « ville-algrange.fr »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur ne peut que déplorer ce manque d'intérêt du public pour une enquête qui le concerne

Déroulement de l'enquête :

Aucun incident n'est venu entacher le bon déroulement de l'enquête, qui s'est déroulé conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal.

Avis des PPA et de la MRAe

Avis des PPA

Au cours des deux réunions PPA (du 04 novembre 2021 et 09 mars 2022), les différents Services de l'Etat ont exprimé des remarques, des propositions, dont aucune ne s'oppose au projet.

Toutefois, il sera notifié dans le règlement, article UD1 point 1-9 la phase suivante : **Les constructions principales dans la bande de 30m par apport aux lisières de forêts soumise au régime forestier et aux espaces boisés classés sont interdites.**

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe conclut dans son rapport qu'à la vue de l'ensemble des éléments explicités par la commune, le PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et décide de ne pas soumettre la révision allégée à évaluation environnementale.

Avis sur le dossier présenté

La note de présentation et la notice explicative du projet de révision allégée retrace bien l'historique des procédures antérieures, rappelle les objectifs de la commune pour faire évoluer son PLU afin de permettre une implantation optimisée pour le projet de réhabilitation de la friche de la Mine Saint Barbe, précise la procédure de révision allégée.

Enfin, le projet de révision allégée n°2 du PLU est en conformité avec l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme relative à une «révision allégée » et les articles L. 123-6 à L. 123-12, sachant que le projet dans son ensemble ne modifie en rien un

espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conclusions, avis motivé du commissaire-enquêteur sur le projet :

L'objectif recherché par la municipalité au travers de la 2^{ème} révision allégée du plan local d'urbanisme pour son développement futur, nécessite de modifier une zone naturelle (N) en zone constructible (UD) dans le but de densifier le tissu urbain dans le cadre de la reconversion d'une ancienne friche minière, Mine Sainte Barbe.

Cette nouvelle zone UD, par sa surface plus adaptée, permettra de répondre à la pression foncière importante de terrains à bâtir sur la commune.

Enfin, la volonté affichée par la municipalité de faire réviser son PLU est un projet qui permettra de résorber son déficit en logements sociaux.

En conclusion, le commissaire-enquêteur adhère à l'ensemble des objectifs ci-dessus qui sont tout à fait compatibles avec les besoins décrits dans la notice de présentation et les enjeux de la révision allégée du PLU.

Vu ce qui précède, et considérant :

- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires et à l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de ALGRANGE,
- ✓ que le projet a été réalisé dans l'intérêt de la collectivité,
- ✓ que le projet n'a soulevé aucun avis défavorable des personnes publiques associées,
- ✓ que le projet dans son ensemble n'a pas été mis en cause par une contre-proposition du public ou d'une association.

Pour toutes ces raisons, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** au projet de la 2^{ème} révision allégée du plan local d'urbanisme de la ville de ALGRANGE.

Avec les réserves suivantes :

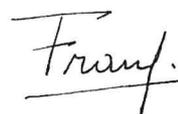
- de mise à jour du plan de zonage, zone UD, plan d'ensemble au 1/5000^{ème}
- de mise à jour du plan de zonage, zone UD, plan d'ensemble au 1/2000^{ème}
- de modifier la phrase dans le règlement, page 40, article UD1 point 1-9 : les constructions principales dans la bande des 30 m par rapport aux lisières de forêts soumise au régime forestier et aux espaces boisés classés sont interdites.

Avec la recommandation suivante :

De s'assurer que dans la bande des 30m ne persiste plus aucune pollution stagnante antérieure.

Fait à Scy-Chazelles, le 17 juin 2022

Raymond FRANZKE
Commissaire-enquêteur



ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

- 1- Désignation du Tribunal Administratif.
- 2- Déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur.
- 3- Arrêté municipal.
- 4- Insertion dans le Républicain Lorrain.
- 5- Insertion dans le MONITEUR.
- 6- Affichage réglementaire
- 7- Avis des personnes publiques associées (PAA).
- 8- Synthèse du procès-verbal-mémoire en réponse
- 9- Copie du registre d'enquête